REPRÉSENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES À VIENNE

Liberté Égalité Fraternité

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des Nations unies

SOUS-COMITE JURIDIQUE

62^{ème} session (20 mars – 31 mars 2023)

Point 5 - État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace

Déclaration de la délégation française

= Seul le prononcé fait foi =

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Chers collègues,

Comme nous l'avons rappelé dans notre déclaration sous le point débat général, la France exprime le souhait que les grands traités des Nations Unies encadrant les activités spatiales fassent l'objet d'une adhésion universelle et d'une application rigoureuse. Cette adhésion et la mise en œuvre qui en découle sont incontournables pour permettre le développement des activités spatiales de manière responsable et respectueuse de chacun.

Ma délégation salue à ce titre l'annonce par l'Union Européenne de sa volonté d'avancer vers une déclaration d'acceptation des droits et obligations des principaux traités.

L'universalisation et à l'amélioration de la mise en œuvre des règles fixées par ces traités est en effet une première étape essentielle pour assurer le respect des trois grands principes qui doivent régir les activités spatiales :

- La liberté d'accès à l'espace pour les utilisations pacifiques,
- La préservation de la sécurité et de l'intégrité des satellites en orbite,
- La prise en compte des intérêts de défense et de sécurité des Etats dans l'espace.

Je tiens également à rappeler l'attention particulière que la France porte à l'immatriculation des objets spatiaux au titre de la Convention du 14 janvier 1975 sur l'immatriculation. Nous attachons ainsi une importance particulière à la ratification de cette Convention par le plus grand nombre possible d'Etats. La France appelle également de ses vœux la mise en œuvre effective de cet instrument par l'ensemble des Etats et les encourage à adopter des mécanismes internes en la matière.

Conformément à l'article IV de cette convention, la France a ainsi transmis au Bureau des Affaires spatiales la liste des satellites immatriculés par la France ou lancés depuis son territoire en 2021 comme elle le fait chaque année. Elle tient également à jour un Registre national d'immatriculation des objets spatiaux.

Comme elle a eu l'occasion de le rappeler lors de cette session du sous-comité juridique, ma délégation confirme sa volonté de soutenir le développement des lois spatiales nationales qui permettent la mise en œuvre des principes régissant les activités spatiales en se tenant à la disposition du Bureau des Affaires Spatiales comme des Etats membres à cette fin. Les lois nationales constituent en effet un instrument décisif pour favoriser l'application des traités internationaux en la matière.

Je vous remercie de votre attention./.